

Faux départ pour les aides à l'embauche « Impulsion moins de 25 ans »

L'IWEPS et l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES/LIDAM) de l'UCLouvain publient aujourd'hui les résultats d'une évaluation des aides à l'embauche « **Impulsion moins de 25 ans** » introduites en juillet 2017 en Wallonie.

Ce dispositif s'adresse aux **demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui n'ont pas de diplôme d'études supérieures**. Pour les moins scolarisés d'entre eux, aucune condition de durée de chômage n'est exigée. Les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur doivent être inoccupés depuis au moins 6 mois pour être éligibles. L'aide, d'une durée maximale de 3 ans, prend la forme d'une allocation de travail mensuelle versée au travailleur et déduite du salaire net payé par l'employeur. Si on la compare au revenu mensuel minimum garanti, elle représente une **réduction salariale de 25% à l'embauche**.

Le dispositif « Impulsion -25 ans » a pour **objectif** d'inciter les employeurs à créer de **nouvelles opportunités d'embauche** pour les jeunes chômeurs peu scolarisés. L'évaluation réalisée vise à vérifier si cet objectif a été atteint : les perspectives d'emploi du public cible sont-elles plus importantes *de ce qu'elles auraient été si les aides à l'embauche n'avaient pas été mises en place ?* Pour répondre à cette question, nous exploitons une **méthode d'évaluation causale** qui utilise un groupe de chômeurs peu scolarisés qui viennent d'avoir 25 ans comme point de référence, au regard duquel la situation d'emploi des jeunes éligibles peut être confrontée et l'effet net du programme identifié. Cette méthode est appliquée à un grand ensemble de données administratives fournies par le FOREM.

L'évaluation réalisée montre que **le dispositif Impulsion n'a pas permis de relever le taux de retour à l'emploi ni la durée passée en emploi des chômeurs peu scolarisés de moins de 25 ans**. Les subsides n'ont donc pas incité les employeurs à recruter davantage ces travailleurs et génèrent des effets d'aubaine. Ce résultat démontre que **les programmes qui mettent l'accent sur un retour rapide au travail ne sont pas efficaces pour les jeunes avec un faible niveau de compétences**. Il faut au préalable leur offrir un socle de compétences suffisant via des formations professionnelles ciblées. Selon d'autres études, des aides à l'embauche peuvent favoriser une insertion durable en emploi pour des jeunes avec un certain niveau de qualification et sans emploi depuis quelques mois. Une des clés de leur succès semble être l'octroi de subsides plus importants sur une période limitée.

Bien que l'aide à l'embauche n'ait pas eu d'effet sur les opportunités d'embauche des jeunes chômeurs peu scolarisés, l'évaluation a révélé un **changement dans la manière dont ces embauches ont été réalisées**. De fait, le mécanisme d'octroi du subside a conduit certains employeurs à embaucher en direct plutôt que via une agence de travail intérimaire. En procédant

ainsi, l'employeur bénéficie directement de l'avantage financier lié à l'aide à l'embauche. En effet, lorsque le contrat de travail est signé avec une entreprise de travail intérimaire, c'est cette dernière qui bénéficie du subside, la déduisant du salaire net du travailleur, plutôt que l'entreprise où le travailleur accomplit ses heures.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, une réforme du dispositif est entrée en vigueur, permettant aux employeurs de bénéficier de l'aide à l'embauche uniquement pour les contrats d'une durée de deux mois ou plus. **Les entreprises de travail intérimaire seront de facto exclues du dispositif Impulsion**, du fait de la courte durée des contrats qu'elles proposent. Sur base de l'évaluation réalisée, il n'est pas possible d'anticiper avec certitude les effets du subside selon les nouvelles modalités. Étant donné la part importante des agences d'intérim dans les entreprises utilisatrices du subside, l'économie sera sans doute importante sur le plan budgétaire. Cependant, **rien ne permet d'affirmer que les effets d'aubaine disparaîtront**. En particulier, si l'aide à l'embauche telle qu'elle est aujourd'hui n'a pas incité les employeurs à créer de nouvelles opportunités d'embauche, il est difficile d'imaginer que l'effet incitatif soit augmenté par l'ajout d'une contrainte supplémentaire sur la durée du contrat.

Retrouvez le rapport complet sur notre site :

- Dejemeppe, M., M. Delpierre, et M. Pourtois (2023). Quel effet des aides à l'embauche sur l'emploi des jeunes faiblement scolarisés en Wallonie ? Une évaluation d'impact du subside « Impulsion moins de 25 ans », Rapport de recherche, IWEPS & UCLouvain : <https://www.iweps.be/publication/quel-effet-des-aides-a-lembauche-sur-lemploi-des-jeunes-faiblement-scolarises-en-wallonie-une-evaluation-dimpact-du-subsid-impulsion-moins-de-25-ans/>

Personne de contact :

Aurélié Hendrickx, chargée de communication

0471/17.77.79

a.hendrickx@iweps.be

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN).

Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie. Plus d'infos : <https://www.iweps.be>

IWEPS - Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-la-Neuve, 2
B-5001 Namur

E-mail : info@iweps.be
Tél : 081/468 411 – Fax : 081/468 412